

RÈGLEMENT de l'exposition d'arts plastiques dans les locaux du bâtiment Saint-Charles

ARTICLE 1 - OBJET

L'ASCE 13 organise une exposition d'arts plastiques dans les locaux de St-Charles.

ARTICLE 2 - EXPOSANTS

Cette exposition est ouverte à tous les personnels DDTM, DREAL, DIRM et DIRMED (actifs et retraités ainsi que leurs conjoints et enfants).

ARTICLE 3 - DATE

Cette exposition se déroulera du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2022 (retrait des œuvres).

ARTICLE 4 - LIEU

Les tableaux seront exposés dans le hall des « Pas Perdus », de même que les poteries, peinture sur soie, etc...(l'organisation reste à définir).

ARTICLE 5 - MATÉRIEL

L'ASCE se charge du matériel nécessaire à la présentation des œuvres.

Pour la bonne tenue de l'exposition, les tableaux devront être munis d'un système d'accrochage solide (pitons).

Les autres exposants (poteries, peinture sur soie, etc...) n'oublieront pas de prévoir un tissu pour cacher le support d'exposition.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile, prise par l'ASCE, couvre les dommages subis par les objets exposés (vol, incendie, dégradation, etc..) pouvant survenir pendant la période d'exposition.

Cependant, les exposants souhaitant une garantie plus importante pour leurs œuvres doivent le faire personnellement.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION - INSCRIPTION

Tout exposant doit être adhérent à l'ASCE : adhésion de 10 € payable par **chèque à l'ordre de l'ASCE 13**, à remettre à la permanence ASCE, bureau 708.

Les participants sont invités à confirmer leur inscription au moyen du document page 3 de ce règlement, sur laquelle seront mentionnées les œuvres qu'ils souhaitent exposer. Ce document est à nous retourner, le plus rapidement possible, de préférence par mail à asce-13.associations.oh.ddtm-13@i-carre.net ou par courrier à : **ASCE 13 - 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.**

ARTICLE 8 - ACCROCHAGE

Les tableaux seront réceptionnés par Laure JOZWIAK, le **vendredi 10 juin** pour un accrochage le même jour. Il est souhaitable de la prévenir avant de vous déplacer (04 91 28 41 58).

ARTICLE 9 - PERMANENCE ET HEURES D'OUVERTURE

L'exposition des tableaux sera permanente dans le hall. Des grilles pourront être ajoutées mais nous devons limiter à 2 le nombre d'œuvres par artiste.

Pour les poteries, bijoux, etc..., une vitrine est mise à disposition par l'ASCE : si nécessaire, des tables peuvent être installées en supplément mais elles ne pourront pas rester la journée (organisation à définir).

ARTICLE 10 – EXPOSITION « ENFANTS »

L'exposition est également ouverte aux enfants de 6 à 12 ans.

Les œuvres devront être réalisées sur des supports papier (de format A3 et collées sur support rigide ou semi-rigide), toile ou bois, et les techniques employées : peintures acrylique, gouache ou huiles.

Un titre sera donné obligatoirement à l'œuvre et devra apparaître sur la face avant.

ARTICLE 11 – TRANSACTION DES ŒUVRES

L'ASCE13 met à disposition du public une liste des pièces exposées, reprenant le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste, ses coordonnées en fonction des informations fournies par les artistes, et le prix de vente possible de l'œuvre. L'ASCE 13 se dégage de toute responsabilité et de toute intervention en cas de litige entre un artiste et un acquéreur lors d'une transaction éventuelle et ne percevra aucune indemnité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'artiste autorise gracieusement l'ASCE13 à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support (dont internet, facebook...).

ARTICLE 12 - PRIX

Tous les participants, adultes et enfants, seront récompensés (carte cadeau).

ARTICLE 13 - ENLÈVEMENT

Le retrait des œuvres aura lieu impérativement le **vendredi 24 juin 2022**.

ARTICLE 14 - OBLIGATION

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement.

Le Président de l'ASCE 13

Bernard ALESSANDRA

- 4

13332 Marseille Cedex 3

asce-13.associations.oh.ddtm-13@i-carre.net